

## COMMUNE DE HARSKIRCHEN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Le Personnel*

*V. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif et budgets annexes*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33,9 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**b) Les principales dépenses de la section de fonctionnement :**

| Dépenses   | Montant en euros |
|--|------------------|
| Dépenses courantes                                       | 393 800,00       |
| Charges de personnel                                     | 306 420,00       |
| Autres dépenses de gestion courante                      | 169 470,00       |
| Atténuation de produits                                  | 29 819,00        |
| Dépenses financières<br>(Intérêts de la dette)           | 3 100,00         |
| Titres annulés sur exercice précédent                    | 500,00           |
| Provisions   | 500,00           |
| Total dépenses réelles                                   | 903 609,00       |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissement | 5640,26          |
| Virement à la section d'investissement                   | 682 786,33       |
| Total général  | 1 592 035,59     |

Les dépenses courantes concernent les fournitures, équipements, travaux d'entretien, assurances, honoraires, transports, cotisations et taxes foncières.

L'atténuation de produits concerne le reversement du FNGIR ( fonds national de garantie individuelle de ressources).

Les autres dépenses de gestion courante englobent les indemnités de fonctions, cotisations au service incendie, subventions (CCAS, personnes privées et associations) et contributions obligatoires.

### **c) Les principales recettes de la section de fonctionnement**

| Recettes                                   | Montant en euros |
|--|------------------|
| Recettes courantes                         | 127 647,79       |
| Atténuation de charges                     | 2 000,00         |
| Impôts et taxes                            | 458 491,00       |
| Dotations, participations et compensations | 171 754,00       |
| Autres produits de gestion courante        | 32 330,00        |
| Mandats annulés sur exercice précédent     | 1 161,80         |
| Total des recettes réelles                 | 793 384,59       |
| Résultat reporté de l'exercice 2023        | 798 651,00       |
| Total général                              | 1 592 035,59     |

Les recettes courantes concernent les produits de la vente de bois, concessions, redevances d'occupation du domaine public, chasse et pêche et mise à disposition du personnel aux collectivités ou budgets de rattachement (périscolaire, port et Association Foncière).

Les atténuations de charges correspondent à des remboursements de la rémunération et charges du personnel.

La rubrique « impôts et taxes » englobe les dotations, impôts directs locaux et les taxes (électricité, publicité).

Les produits de gestion courantes sont les revenus des immeubles et refacturation des charges.

Les dotations, participations et compensations concernent les dotations nationales, compensations des taxes, le fonds de compensation de la TVA et participations des autres communes pour le RPI et association foncière pour la réfection des chemins.

## **d) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024:

### **- concernant les ménages**

- . Taxe d'habitation résidences secondaires : 18,75 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 25,95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 47,59 %

### **- concernant les entreprises**

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16,18 %

Le produit attendu des ressources à taux voté : 265 820,15 euros et avec le rajout des produits des ressources indépendantes, le total prévisionnel est de 399 805 euros.

## **III. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**b) Les dépenses de la section d'investissement**

| Dépenses   | Montant en euros |
|--|------------------|
| Déficit d'investissement reporté                   | 64 538,71        |
| Restes à réaliser de l'exercice 2023               | 8 800,00         |
| Remboursement d'emprunts et cautions               | 27 805,30        |
| Etudes   | 5 000,00         |
| Travaux des bâtiments                              | 639 924,93       |
| Travaux de voirie rue du moulin/ ruisseau          | 30 000,00        |
| Autres travaux (marquages)                         | 6 000,00         |
| Autres dépenses                                    | 48 000,00        |
| Avance budget annexe pour panneaux photovoltaïques | 57 000,00        |
| Total général                                      | 887 068,94       |

**c) Projets et travaux prévus en 2024**

Les travaux des bâtiments concernent le club house (346000 euros), la réfection et mise aux normes de la salle polyvalente, les logements (ancienne poste et zone), la façade et le remplacement des fenêtres de la mairie, la toiture de l'atelier municipal, l'école élémentaire (faux plafond), l'église catholique (mur, campanaire, paratonnerre et couverture sur corniche), l'église protestante (tinteur cloche, martellerie et campanaire), ancienne poste (façade, contre cloison et sol de la rampe d'accès).

Les autres dépenses englobent le cimetière (ossuaire, caveaux), un véhicule pour les agents et l'achat de matériel (feux de récompense, barrières de protection, hydrants..)

La mise en place de panneaux photovoltaïques est également prévue sur la toiture de la salle polyvalente.

#### **d) recettes de la section d'investissement**

|  |            |
|--|------------|
| Recettes   |            |
| Taxe aménagement   | 400,00     |
| Restes à réaliser recettes 2023                            | 8 200,00   |
| Remboursement TVA exercice 2023                            | 19 149,00  |
| Subventions  | 98 223,14  |
| Produits de cessions d'immobilisations (vente de terrains) | 7 531,50   |
| Virement de la section de fonctionnement                   | 682 786,33 |
| Produits (amortissement)                                   | 5640,26    |
| Affectation du résultat                                    | 65 138,71  |
| Total général  | 887 068,94 |

#### **e) Les subventions d'investissement prévues :**

- de l'Etat : 73821,00 euros (toiture atelier, fenêtres mairie)
- du Département: 24 402,14 euros (feux de récompense, voirie)

#### **f) Etat de la dette**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 314 124,32. Il reste 3 emprunts à rembourser.

#### **IV-Le Personnel**

La Commune compte au 01/01/2024

- 3 adjoints techniques territoriaux titulaires à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- 1 adjoint technique territorial non titulaire à temps complet
- 1 adjoint administratif non titulaire à temps non complet
- 1 rédacteur titulaire à temps complet
- 2 Agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles à temps non complet

## V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation et budgets annexes

### a) Graphiques et ratios en annexe

### b) Budgets annexes

| CCAS                     | DEPENSES  | RECETTES  |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement           | 7 518,04  | 3 500,00  |
| Rajout excédent 2023     |           | 4 018,04  |
| Total                    | 7 518,04  | 7 518,04  |
| <b>PERISCOLAIRE</b>      |           |           |
| Fonctionnement           | 50 155,00 | 46 256,85 |
| Rajout excédent 2023     |           | 3 898,15  |
| Total                    | 50 155,00 | 50 155,00 |
| <b>PORT DE PLAISANCE</b> |           |           |
| Fonctionnement           | 29 008,01 | 27 591,99 |
| Rajout excédent 2023     |           | 1 416,02  |
|                          | 29 008,01 | 29 008,01 |

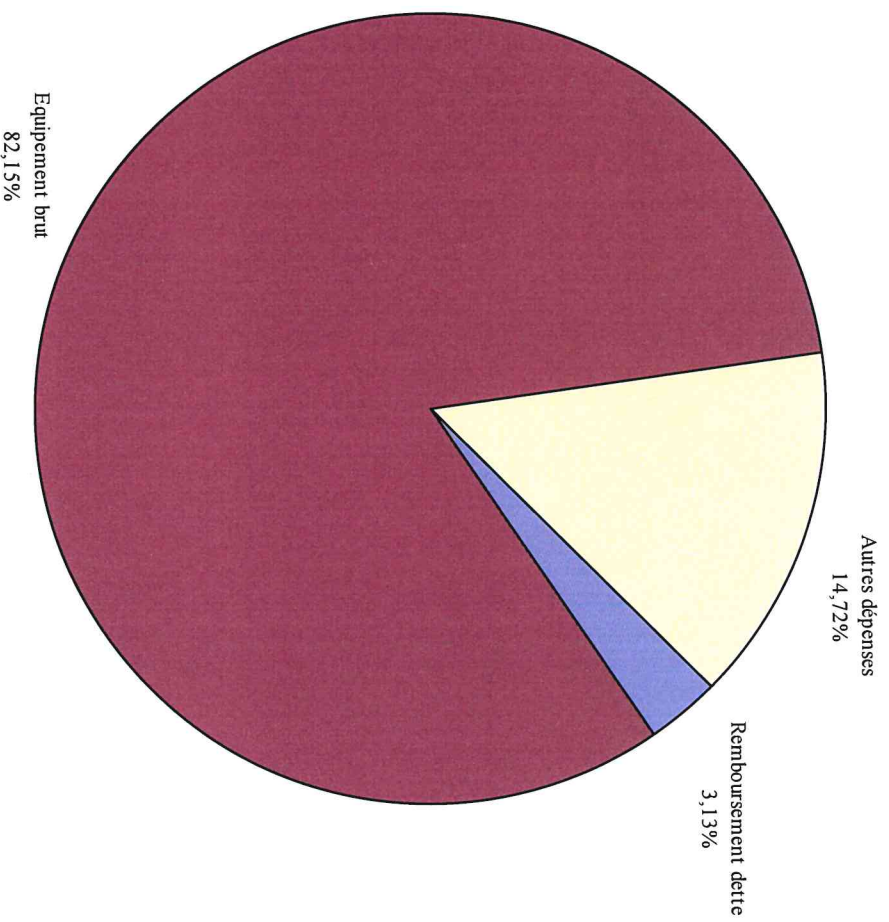
Fait à Harskirchen, le 4 avril 2024

Le Maire,

BOYON Benoît



## Edition des ratios sur le budgétisé DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

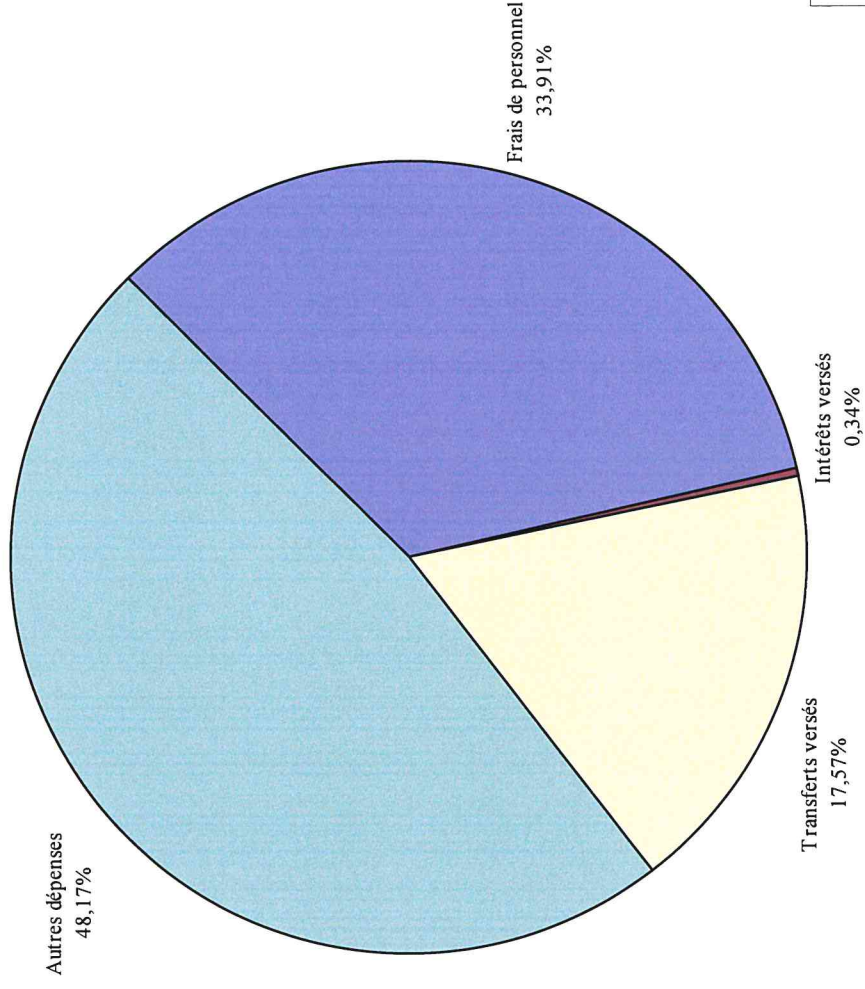


| Montants             |                     |
|----------------------|---------------------|
| Remboursement dette: | 27 805,30 €         |
| Equipement brut :    | 728 724,93 €        |
| Autres dépenses :    | 130 538,71 €        |
| <b>TOTAL :</b>       | <b>887 068,94 €</b> |

| Ratios par habitants (902) |          |
|----------------------------|----------|
| Remboursement dette :      | 30,83 €  |
| Equipement brut :          | 807,90 € |
| Autres dépenses :          | 144,72 € |

## Edition des ratios sur le budgétisé

### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



| Montants             |                     |
|----------------------|---------------------|
| Frais de personnel : | 306 420,00 €        |
| Intérêts versés :    | 3 100,00 €          |
| Transferts versés :  | 158 789,00 €        |
| Autres dépenses :    | 435 300,00 €        |
| <b>TOTAL :</b>       | <b>903 609,00 €</b> |

| Ratios par habitants (902) |          |
|----------------------------|----------|
| Frais de personnel :       | 339,71 € |
| Intérêts versés :          | 3,44 €   |
| Transferts versés :        | 176,04 € |
| Autres dépenses :          | 482,59 € |